



RÈGLEMENT DU CONCOURS CRÉAKTIV Journée franco-allemande du 22 janvier 2018

Art. 1 : Le rectorat de l'académie de Bordeaux, le Relais Europe Direct - Point Info OFAJ au CIJA, la MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine), le Goethe-Institut et le Consulat Général d'Allemagne à Bordeaux organisent du 4 décembre 2017 au 26 janvier 2018 un concours diffusé sur Internet, dans le cadre de la **Journée franco-allemande**.

Art. 2 : Le concours est **ouvert à tous les élèves scolarisés dans une école primaire, un collège ou un lycée** de l'académie de Bordeaux. **Deux niveaux sont proposés** : un pour les élèves de cycle 3 et un deuxième réservé aux élèves de cycle 4 et de lycée.

Art. 3 : Pour participer, il s'agit de créer un personnage franco-allemand en relation avec les arts (tout domaine artistique accepté : musique, peinture, sculpture, architecture, danse, cirque ...) et de le représenter dans un lieu réel ou fictif. Le support (format papier de type A3) prendra la forme d'une production individuelle ou collective (groupe formé de 4 participants au maximum) qui symbolisera l'amitié franco-allemande. Cette production sera envoyée au Goethe-Institut au plus tard le **26 janvier 2018 (le cachet de la poste faisant foi)**.

(Goethe-Institut, 35 Cours de Verdun 33000 Bordeaux)

Art. 4 : Les critères retenus sont les suivants:

- Représentation d'un personnage franco-allemand en lien avec les arts dans un lieu réel ou fictif
- Références aux arts (p.ex. la musique, la peinture, le théâtre, l'architecture, le cirque...) des deux pays
- Équilibre franco-allemand global de la création
- Originalité / Créativité
- Cohérence entre la création et le texte explicatif

La production portera un nom/titre et sera accompagnée d'un texte explicatif en français ou en allemand qui donnera les clés pour comprendre toutes les intentions de celle-ci.

Art. 5 : La liste des gagnants sera en consultation sur les sites du CIJA (www.info-jeune.net), du rectorat de l'académie de Bordeaux (<http://www.ac-bordeaux.fr/pid30951/europe-international.html>), de la MEBA (<http://www.europe-bordeaux.eu/>), du Goethe-Institut (www.goethe.de/ins/fr/bor/fr/index.htm) et du Consulat Général d'Allemagne (<http://www.bordeaux.diplo.de/>) à partir du **1^{er} février 2018**.

Art. 6 : Des lots sont offerts aux gagnants par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, le Goethe-Institut, le Consulat général d'Allemagne, le CIJA, la MEBA et la DAREIC.

La remise des prix aura lieu le jeudi 8 février 2018 à 14h30 au Goethe-Institut à Bordeaux.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art. 8 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, adresse, sans restriction et sans que cela induise une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Art. 9 : Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par les organisateurs.

Art. 10 : La participation au présent concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.